

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-085

R-4027-2017

13 juillet 2018

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Marc Turgeon
Simon Turmel
Régisseurs

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

et

**Personnes intéressées invitées aux séances de travail des
21 et 29 mars 2018 dont les noms apparaissent ci-après**

**Décision sur le paiement des frais de participation aux
séances de travail des 21 et 29 mars 2018**

*Demande d'approbation d'un mécanisme incitatif à
l'amélioration de la performance d'Énergir pour les activités
de distribution*

Personnes intéressées invitées aux séances de travail des 21 et 29 mars 2018 :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Option consommateurs (OC);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 21 décembre 2017, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur), dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance pour les activités de distribution¹ (la Demande). Cette demande est présentée en vertu des articles 31 (1), 32 et 49 (4) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi)².

[2] Le Distributeur propose à la Régie d'amorcer l'examen de la Demande par la convocation de séances de travail qui permettront de passer en revue le *Document de réflexion portant sur le mécanisme envisagé*³.

[3] Le 17 janvier 2018, la Régie accepte d'amorcer l'examen de la Demande par la tenue de séances de travail afin de permettre à Énergir d'exposer ses pistes de réflexion et de prendre en compte les commentaires des personnes qui y participeront.

[4] À cette même date, la Régie invite les intervenants aux dossiers R-4018-2017, portant sur l'établissement des tarifs 2018-2019, R-3867-2013, portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire, et R-3693-2009, portant sur le mécanisme incitatif du service du Distributeur, à participer à ces séances de travail. À cette fin, elle leur octroie 800 \$ pour une demi-journée et 1 600 \$ pour une journée complète.

[5] Le 20 février 2018, la Régie autorise l'ACEFQ à participer aux séances de travail.

[6] Les séances de travail se déroulent en trois demi-journées, les 21 et 29 mars 2018.

[7] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes de paiement des frais relatifs aux séances de travail des 21 et 29 mars 2018.

¹ Pièce [B-0002](#).

² [RLRQ, c. R-6.01](#).

³ Pièce [B-0005](#).

2. DEMANDES DE PAIEMENT DE FRAIS

[8] Du 23 avril au 18 juin 2018, les personnes intéressées invitées aux séances de travail, à l'exception de l'ACIG, déposent leur demande de paiement de frais, pour un montant total de 17 774,66 \$.

[9] La Régie constate que ces demandes de paiement de frais respectent la balise fixée par sa lettre procédurale et sont conformes aux modalités prévues au *Guide de paiement des frais 2012*⁴, à l'exception des taxes réclamées par OC. En effet, considérant le statut fiscal d'OC, la Régie réduit de 50 % le montant des taxes qu'elle réclame.

[10] Le tableau suivant présente les frais réclamés et les frais admissibles pour la participation aux séances de travail des 21 et 29 mars 2018.

FRAIS DE PARTICIPATION AUX SÉANCES DE TRAVAIL DES 21 ET 29 MARS 2018 (en \$, taxes incluses)		
Demandes de paiement de frais déposées par	Frais réclamés	Frais admissibles
Association coopérative d'économie familiale du Québec (ACEFQ)	2 579,70	2 579,70
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)	3 225,00	3 225,00
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)	2 668,73	2 668,73
Option consommateurs (OC)	3 162,13	3 031,60
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)	2 579,70	2 579,70
Stratégie énergétique et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)	2 759,40	2 759,40
Union des municipalités du Québec (UMQ)	800,00	800,00
TOTAL	17 774,66	17 644,13

[11] **Considérant que les frais réclamés respectent la balise fixée dans sa lettre procédurale, la Régie ordonne à Énergir de payer aux personnes intéressées les frais admissibles présentés au tableau ci-dessus, dans les 30 jours de la présente décision.**

⁴ [Guide de paiement des frais 2012.](#)

[12] **Vu ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ORDONNE à Énergir de payer à l'ACEFQ, à la FCEI, au GRAME, à OC, au ROÉÉ, à SÉ-AQLPA et à l'UMQ les frais indiqués à la section 2, dans les 30 jours de la présente décision.

Louise Rozon

Régisseur

Marc Turgeon

Régisseur

Simon Turmel

Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;

Énergir, s.e.c. représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e Pierre-Olivier Charlebois;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;

Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric McDevitt David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Catherine Rousseau.